l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Demande de dérogation pour délivrance de médicaments dans le cadre d'un séjour à l'étranger d'une durée supérieure à un mois

Ce document, complété et signé par le patient, doit être remis au pharmacien.

Cette attestation est à effectuer si vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour obtenir votre traitement dans le pays de séjour et si vous êtes en possession d'une prescription médicale portant la mention "Accord pour délivrance du traitement en une seule fois pour départ à l'étranger".

NOM et prénom de l'assuré.e* : .....
Numéro d'immatriculation* : .....
NOM et prénom du bénéficiaire* : .....
Nationalité* :.....

Adresse* : .....
.....
Numéro de téléphone* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pays de séjour* : .....
Date de départ* : |_|_|/|_|_|/|_|_|
Durée du séjour* : .....

Motif du séjour* (cocher la case correspondante) :
☐ Personnel
☐ Professionnel

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Date : |_|_|/|_|_|/|_|_| Signature de l'assuré.e* :

IDENTIFICATION DE LA PHARMACIE

Nom de l'officine : PHARMACIE DU SOLEIL

N° d'identification : 302004395

N° de téléphone : 04 66 53 61 30

* mentions obligatoires

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code Pénal ; article L.162-1-14 du Code de la Sécurité sociale).

Les informations sont recueillies par l'Assurance Maladie afin de traiter votre demande de dérogation pour délivrance de médicaments dans le cadre d'un séjour à l'étranger d'une durée supérieure à un mois. Elles sont conservées pendant deux ans et trois mois. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou au délégué à la protection des données. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). **DRSM Occitanie – diffusion publique – mise à jour : 25/10/22**